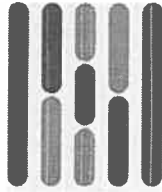


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-18

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Date de la séance : 27 mars 2026
Date de convocation : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 26
Nombre de votants : 26

Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marilyn CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absent excusé : M. Gérald SEURON.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le Maire en est membre et élu de droit, auquel s'ajoutent, en nombre égal, des membres élus (membres du conseil municipal) et des membres nommés par arrêté du maire représentant :

- *l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,*
- *les familiales,*
- *les retraités et de personnes âgées,*
- *les personnes handicapées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 9 comprenant le Maire, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

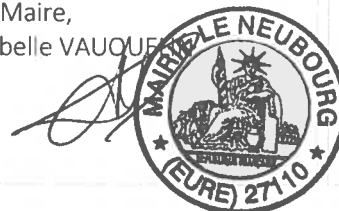
Fait à LE NEUBOURG, le 31 mars 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline BLAIN